

**SDOMODE**VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères  
de l'Ouest du Département de l'Eure**Extrait des décisions du Bureau du 8 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 novembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** HOUSSARD Jean-Claude, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand et VAN DUFFEL Christine.

**Était absent :** MADELON Jean-Louis, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET - Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles - Responsable d'exploitation, BOITEL Dominique - Responsable communication, FABRE Sébastien - Responsable CETRAVAL, HAMON Justine - Chargée de projets, CORDEY Marlène - Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....13

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.**

**Date de la convocation : 25 octobre 2023. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.**

N° 2023-092 : DEPRECIATION DE CREANCE (Bio-Evolution)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande de mandatement des dépréciations de créances émise par le Comptable public par correspondance du 22 septembre 2023 ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser la liquidation des provisions inscrites au chapitre 65 pour un montant de 199 000€

Selon la répartition suivante :

- 173 130 € pour Bio Evolution
- 25 870 € pour Euro Power

**Article 2 :** Conformément à la double inscription, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6542, et la recette au compte 7866.

**Article 3 :** Il est toutefois précisé que la présente décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

